

No : R-4199-2022

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

---

**DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE  
GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 AU 31  
DÉCEMBRE 2021**

**(Articles 31(5), 34 et 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*,  
(L.R.Q., c. R-6.01), et article 1 du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel  
renouvelable devant être livrée par un distributeur*, (R.R.Q., c. R-6.01, r. 4.3)**

---

**AU SOUTIEN DES PRÉSENTES DEMANDES, LA DEMANDERESSE EXPOSE  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie ») en vertu des dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »);
2. Dans le cadre du dossier R-4194-2022, la Demanderesse présente un troisième dossier tarifaire couvrant une période de deux ans, soit les années tarifaires 2023 et 2024;

**Fermeture des livres**

3. Gazifère soumet avec la présente demande les pièces démontrant que le taux de rendement réel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 résultant de l'application des tarifs approuvés pour l'année témoin 2021 a été moins élevé que le taux de rendement autorisé par la Régie dans la décision D-2015-120, ce qui résulte en un manque à gagner de 629 548 \$ avant impôts;
4. Dans le cadre de la décision D-2015-120, la Régie a approuvé la mise en place d'un nouveau mode de partage des trop-perçus et des manques à gagner, lequel a été prolongé pour l'année tarifaire 2018 aux termes de la décision D-2017-028,

pour les années 2019 et 2020 aux termes de la décision D-2018-090 et pour les années 2021 et 2022 aux termes de la décision D-2020-104;

5. Conséquemment et selon les modalités du mécanisme de partage approuvé par la Régie dans la décision D-2015-120, Gazifère assume entièrement à sa charge le manque à gagner de 629 502 \$ avant impôts, tel que présenté à la pièce GI-1, document 1;
6. Gazifère demande à la Régie l'autorisation de liquider les variations de l'année 2021 comptabilisées au compte d'ajustement du coût du gaz naturel au 31 décembre 2021, au montant de 330 589 \$ dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz;
7. Conformément aux décisions D-2007-130 et D-2011-186, le montant qui sera comptabilisé dans le compte de stabilisation du gaz perdu pour l'année 2021 se chiffant à 587 894 \$ avant impôts, sera inclus dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2023, tel qu'exposé à la pièce GI-3, document 1.2;
8. Le montant comptabilisé dans le compte de stabilisation de la température pour l'année 2021, soit de 1 398 435 \$ avant impôts, sera amorti de façon linéaire sur une période de cinq ans et l'amortissement, au montant de 279 687 \$ avant impôts, sera inclus dans l'établissement du revenu requis de distribution de l'année témoin 2023, tel que présenté à la pièce GI-3, document 1.1;
9. Gazifère dépose les pièces nécessaires afin d'assurer le suivi des demandes formulées par la Régie dans ses décisions antérieures;
10. Gazifère dépose les données pertinentes aux suivis des projets Buckingham, Lorrain, De la Rive-du-Quai, Meredith, Secteur Nord Phase 1 et Secteur Nord Phase 2 et demande de mettre fin aux suivis relatifs aux projets Buckingham et Lorrain, le tout tel qu'exposé aux pièces GI-1, document 1 et GI-7, documents 1, 1.1 et 2;
11. Gazifère demande à la Régie de mettre fin au suivi relatif aux immeubles 415 et 425, rue de l'Atmosphère;
12. Gazifère demande à la Régie de prendre acte des révisions proposées aux hypothèses de consommation et aux montants d'aide financière dans le cadre du programme favorisant l'ajout de charge dans le marché résidentiel et de limiter, à compter de la fermeture des livres 2022, le suivi annuel de ce programme;

13. Gazifère demande à la Régie d'approuver les mesures d'allégement réglementaire proposées pour les dossiers de fermeture réglementaire des livres, tels que décrits à la pièce GI-1, Document 1;
14. Gazifère demande à la Régie d'approuver le montant comptabilisé dans le compte d'écarts lié à l'achat de GNR, qui se chiffre à 1 352 326 \$ pour l'établissement du taux de socialisation, lequel sera présenté en phase 2 du dossier R-4194-2022, le tout tel qu'exposé à la pièce GI-2, document 1.5.2;
15. Gazifère demande à la Régie d'interdire la divulgation, la publication, et la diffusion des renseignements contenus aux pièces GI-2, Documents 1.5, 1.5.1, 1.6, 1.6.1 et 1.6.2 et GI-12, Documents 1, 1.1 et 1.2, déposées sous pli confidentiel;
16. La présente demande de fermeture des livres est bien fondée en faits et en droit;

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la demande de Gazifère relative à la fermeture réglementaire des livres 2021;

**PRENDRE ACTE** du manque à gagner de la Demanderesse, au montant de 629 548 \$ avant impôts, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021;

**PRENDRE ACTE** du fait que Gazifère assume entièrement à sa charge le montant du manque à gagner de 629 548 \$ avant impôts, conformément au mécanisme de partage approuvé dans les décisions D-2015-120, D-2017-028, D-2018-090 et D-2020-104;

**AUTORISER** la Demanderesse à liquider les variations de l'année 2021 comptabilisées au compte d'ajustement du coût du gaz naturel, au montant de 330 589 \$, dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz naturel;

**AUTORISER** la Demanderesse à inclure le montant comptabilisé dans le compte de stabilisation du gaz naturel perdu pour l'année 2021, au montant de 587 894 \$, dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2023;

**AUTORISER** la Demanderesse à inclure dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2023 un montant de 279 687 \$ correspondant à l'an 1 de l'amortissement sur cinq ans du solde 1 398 435 \$ avant impôts, comptabilisé dans le compte de stabilisation de la température pour l'année 2021;

**PRENDRE ACTE** du dépôt, par Gazifère, des pièces nécessaires afin d'assurer le suivi des demandes formulées par la Régie dans ses décisions antérieures et s'en déclarer satisfaite;

**PRENDRE ACTE** des résultats du PGEÉ 2021 et des explications de Gazifère justifiant les écarts par rapport aux prévisions et s'en déclarer satisfaite;

**PRENDRE ACTE** des évaluations de programmes du PGEÉ et s'en déclarer satisfaite;

**PRENDRE ACTE** du sommaire des résultats liés au SPEDE au 31 décembre 2021 et du suivi du CFR-SPEDE et s'en déclarer satisfaite;

**PRENDRE ACTE** des suivis de Gazifère relativement aux Projets Buckingham, Lorrain, De la Rive-Du-Quai, Meredith, Secteur Nord Phase 1 et Secteur Nord Phase 2 et s'en déclarer satisfaite;

**AUTORISER** Gazifère à mettre fin aux suivis relatifs aux projets Buckingham et Lorrain;

**PRENDRE ACTE** du taux de gaz perdu de 2,32 % pour l'année 2021 et des démarches de Gazifère visant à identifier les causes possibles de gaz naturel perdu lorsque le taux constaté en fin d'année dépasse 1 %;

**APPROUVER** les mesures d'allègement réglementaire proposées pour les dossiers de fermeture réglementaire des livres, tels que décrits à la pièce GI-1, Document 1;

**AUTORISER** Gazifère à utiliser le montant comptabilisé dans le compte d'écarts lié à l'achat de GNR se chiffrant à 1 352 326 \$ pour l'établissement du taux de socialisation, lequel sera présenté dans le cadre de la phase 2 du dossier R-4194-2022, tel qu'exposé à la pièce GI-52, document 1.5.2;

**ACCUEILLIR** la demande d'ordonnance de traitement confidentiel à l'égard des pièces GI-2, Documents 1.5, 1.5.1, 1.6, 1.6.1 et 1.6.2 et GI-12, Documents 1, 1.1 et 1.2;

**INTERDIRE** la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus aux pièces GI-2, Documents 1.5, 1.5.1, 1.6, 1.6.1 et 1.6.2 et GI-12, Documents 1, 1.1 et 1.2 jusqu'au 31 décembre 2027.

Montréal, le 23 juin 2022.

*(s) Miller Thomson, sencrl*

---

**MILLER THOMSON sencrl**  
Procureurs de la Demanderesse  
Me Adina Georgescu  
1000, rue De La Gauchetière Ouest  
Bureau 3700  
Montréal (Québec) H3B 4W5  
Téléphone : (514) 871-5476  
Télécopieur : (514) 875-4308  
Courriel : [acgeorgescu@millertomson.com](mailto:acgeorgescu@millertomson.com)

**GAZIFÈRE INC.**  
Demanderesse  
Mme Julie-Christine Lacombe  
706, boulevard Gréber  
Gatineau (Québec) J8V 3P8  
Téléphone : (819) 776-8812  
Télécopieur : (819) 771-6079  
Courriel : [julie-christine.lacombe@gazifere.com](mailto:julie-christine.lacombe@gazifere.com)